

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Octobre 2012

Date de convocation : 24/09/2012

La séance est ouverte à 21 heures.

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, M. GRAVELLE, Mme MAUREL, Mme GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mme FOURNALES, , Mme SAUZÉ, MM. NAUD, GODARD.

Excusée ayant donné pouvoir : MM. FOURRÉ, CANUS, HANNIER, Mme FALLOURD

Excusés : MM. GIRAUX, MACHEFERT,

Absents : MM. DAUNAS, DUPONT, Mme LAFOND,

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD

Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 Septembre 2012

Monsieur GRAVELLE souhaite faire part de la remarque de Mme FALLOURD sur son intervention concernant le bal du 14 Juillet et en particulier sur la décision du comité d'animation de ne plus organiser ce bal traditionnel.

Il convient de lire « le Comité d'Animation se pose la question de savoir si ce bal traditionnel doit être organisé ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris note de cette observation, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 Septembre 2012.

ARRETE PREFECTORAL DU 17/07/2012 DE PROJET DE FUSION- EXTENSION ENTRE LA CDC DU PAYS SANTON ET LA CDC DU PAYS BURIAUD

Monsieur de ROUX rappelle que la Commission départementale de coopération intercommunale de la Charente-Maritime, lors de sa réunion du 12 juillet 2012, a émis un l'avis favorable sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud avec l'adjonction des communes de Ecoyeux, Montils, La Clisse, Pisany, Luchat et Corme-Royal,

L'arrêté préfectoral n°12-1880-DRCTE-B2 du 17 juillet 2012 fixe la liste des communes concernées par ce projet de fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud,

BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC , CHERMIGNAC , COLOMBIERS CORME-ROYAL , COURCOURY , DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE , LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET , LE SEURE, LES GONDS , LUCHAT, MIGRON, MONTILS , PESSINES , PISANY, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX , SAINT SEVER DE SAINTONGE , SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT , SAINTES , THENAC , VARZAY , VENERAND , VILLARS-LES-BOIS.

Les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre et les conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appelés à fusionner disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de l'arrêté préfectoral,

La majorité requise pour la prise de l'arrêté de fusion-extension est de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

L'arrêté de fusion emportera retrait des communes appartenant à un autre EPCI à fiscalité propre et créera une nouvelle personne morale qui sera dotée de l'intégralité des

compétences obligatoires, optionnelles et facultatives que les EPCI existants avant la fusion-extension exerçaient,
Cet EPCI évoluera vers une communauté d'Agglomération avec les compétences obligatoires de cette dernière.

Monsieur GRAVELLE demande si le Conseil doit seulement se prononcer sur le périmètre. Monsieur de ROUX indique que pour le moment, au stade où en sont les discussions sur les compétences, il n'est pas question pour le moment de délibérer sur les statuts. Il précise qu'il a adressé un courrier à Madame la Sous-Préfète de Saintes dont il donne lecture.

« Madame la Sous-Préfète,

Les Communautés de Communes du Pays Santon et de Burie s'appêtent à fusionner.

L'article L5212-27 du CGCT indique que « les statuts déterminent parmi les compétences transférées aux syndicats existants celles qui sont exercées par le nouveau syndicat dans son périmètre, les autres compétences font l'objet d'une restitution aux membres du syndicat. »

Les statuts de la future CDA de Saintes prévoient dans leur objet le transfert de toutes les compétences de la CdC du Pays Santon et de celles du Pays Buriaud.

En application de l'article 1312-2 du CGCT, « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert des compétences aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes. »

En conséquence de quoi, il semble que dès l'arrêté préfectoral la totalité des compétences transférées sont exercées par le nouvel EPCI, et que si le transfert de ces compétences entraîne le transfert du personnel, l'arrêté doit être précédé de la consultation des Comités techniques paritaires des communes membres.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le nouvel EPCI doit-il exercer de plein droit dès la date du transfert les compétences transférées, ou peut-il attendre dans chaque groupe la définition de l'intérêt communautaire ?*
- 2. En attendant la définition de l'intérêt communautaire, les compétences non exercées reviennent-elles aux communes ou à chacun des EPCI fusionnés ?*
- 3. L'EPCI peut-il exercer des compétences différentes sur son territoire selon une répartition géographique ?*
- 4. Le transfert du personnel se fait-il au jour de la définition de l'intérêt communautaire ou au jour de l'arrêté portant transfert de compétences ?*
- 5. A quelle date s'applique le statut fiscal du nouvel EPCI pour financer l'exercice des compétences transférées ?*

La réponse à ces questions me semble importante pour que le Conseil municipal de Chaniers puisse prendre une délibération en connaissance de cause.

Croyez, Madame la Sous-Préfète, à l'assurance de toute ma considération. »

Monsieur de ROUX indique qu'il convient d'attendre la réponse de la sous-préfecture qu'il soumettra au conseil avec les statuts du nouvel EPCI. Il précise qu'il s'en tiendra à l'interprétation préfectorale.

Monsieur RICHON estime qu'il est aberrant d'aller aussi vite pour la mise en place de ce nouvel EPCI et qu'il aurait été préférable d'attendre le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur de ROUX demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre proposé par l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet proposé par l'arrêté préfectoral n°12-1880-DRCTE-B2 du 17 juillet 2012 de fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud fixant la liste des communes concernées par le projet comme suit : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERS, CHERAC , CHERMIGNAC , COLOMBIERS , CORME-ROYAL , COURCOURY , DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE , LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE ; LA JARD, LE DOUHET , LE SEURE, LES GONDS ,

LUCHAT ; MIGRON , MONTILS , PESSINES , PISANY, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX , SAINT SEVER DE SAINTONGE , SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE , SAINT-SAUVANT , SAINTES , THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS et mandate Monsieur le Maire en vue de l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame CHARRIER propose de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 150.000 Euros
- Durée : un an maximum à compter du 15/10/2012
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Taux Fixe de 2,21 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,50 % sur la partie non utilisée de la Ligne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'ouverture de cette ligne de trésorerie et mandate Monsieur de ROUX ou Madame CHARRIER pour signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur de ROUX rappelle que par délibération du 13 Février 2012, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en vue de garantir les risques financiers à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, d'incapacité et d'accidents imputable ou non au service.

Le Centre de Gestion a fait parvenir les résultats de cette consultation. Le candidat retenu est GENERALI accompagné de SOFCAP

Collectivités employant entre 30 et 49 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité/adoption/paternité	Taux applicable sur la masse salariale assurée 6.44 %
Avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	

Les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat s'élèvent à 7% du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans le taux d'assurance ci-avant déterminés.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune au Contrat-Groupe et autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{er} Décembre 2012

Monsieur de ROUX indique au Conseil qu'en raison de l'augmentation des effectifs de maternelle à l'Ecole Pasteur, il convient d'augmenter le temps de travail de l'ASEM qui était employée à hauteur de 28/35èmes. En effet jusqu'à présent cet agent était affecté à la classe Grande Section/CP.

Dorénavant elle doit s'occuper d'une classe de 26 élèves de grande section ce qui nécessite un temps complet.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens, portant ainsi le nombre des adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe à temps complet à 14 au lieu de 13 à compter du 1^{er} Décembre 2012.

Monsieur de ROUX donne lecture du tableau des effectifs ainsi modifié.

1°/ AGENTS PERMANENTS à TEMPS COMPLET
- 1 Attaché Principal
- 1 Technicien Principal 2 ^{ème} Classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux de 1 ^{ère} Classe
- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 2 Adjoints Techniques Principaux 2 ^{ème} Classe
- 14 Adjoints Techniques territoriaux 2 ^{ème} Classe
- 1 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe
- 1 Adjoint Territorial d'animation 1 ^{ème} Classe
- 1 Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe

2°/ AGENTS PERMANENTS à NON TEMPS COMPLET
1 Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} Classe à 34/35 ^{ème}
- 1 Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} Classe à 33/35 ^{ème}
- 1 Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} Classe à 30/35 ^{ème}
- 1 Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} Classe à 31/35 ^{ème}
- 1 Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} Classe à 24/35 ^{ème}
- 1 Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} Classe à 22/35 ^{ème}
- 1 Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} Classe à 20/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Décembre 2012.

EXTENSION ECOLE RONSARD- HONORAIRES ARCHITECTE

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Juin dernier déclarant infructueux l'appel d'offres lancé en vue de l'extension de l'Ecole Ronsard (construction d'un préau et aménagement d'une classe dans le préau existant) et décidant de confier la réalisation d'une nouvelle étude de ce projet au Cabinet URBANHYMNS.

Le Cabinet URBANHYMNS a fait parvenir sa proposition d'honoraires correspondant à un forfait de rémunération pour une mission de création, réalisation et suivi des travaux, d'un montant de 14 800 € HT.

Madame GRELET demande ce qu'il en est de ce projet.

Monsieur de ROUX indique que l'on revient au projet initial de prolonger le préau existant afin de respecter l'enveloppe financière de 150 000 €.

Ce nouveau projet architectural beaucoup moins important que le précédent a été présenté au directeur de l'école.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'honoraires qui lui a été présentée et mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement et toutes pièces à intervenir afin de mener à bien ce projet.

INTEGRATION PARTIES COMMUNES – LOTISSEMENT RENOIR

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique ayant pour objet l'intégration des voies et réseaux du Lotissement Renoir a été réalisée du 25 Février au 12 Mars 2011.

A l'issue de cette enquête le Commissaire Enquêteur a donné un avis défavorable en raison d'importants désaccords entre les colotis portant sur la conformité du lotissement et notamment l'empierrement des trottoirs enherbés.

Monsieur GOURAUD Gérard, Président des colotis, renouvelle la demande d'intégration avec cette fois-ci l'accord et la signature de tous les propriétaires.

Monsieur de ROUX propose de lancer la procédure d'enquête publique en vue de cette intégration, étant précisé que l'entretien des espaces verts restera à la charge des copropriétaires du lotissement. Une convention sera établie à cet effet.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

RAPPORTS ANNUELS DE LA SEMIS

Monsieur de ROUX indique que la SEMIS a fait parvenir les rapports annuels 2011 pour les programmes de logements sociaux situés sur la commune

1/ PROGRAMMES 0208, 0224, 0271

Date de la convention	N° programme	adresse	Résultats 2011
25/06/2001	0208	Rue St Antoine	- 1 183.94
24/10/2002	0224	Rue Abbé Vieuille	- 1 941.56
11/03/2006	0271	Rue des Sable	- 4 992.71
TOTAL RESULTATS			- 8 118.21

Le bilan et le compte de résultat 2011, arrêtés au 31.12.2011 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent pour l'exercice 2011 un déficit de - 8 118.21 €, dû à des travaux d'entretien, à des frais financiers et à une dotation aux amortissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de l'opération précitée, arrêtés au 31/12/2011 laissant apparaître un déficit cumulé au 31/12/2011 de - 8 118.21 €.

2/ PROGRAMME 009 - Avenue Charles de Gaulle

Date de la convention	Engagement conventionnel au 31.12.2010	Résultat 2011	Engagement conventionnel au 31.12.2011
10/03/1992	- 8 212.58 €	4444.99 €	-3 767.59 €

Le bilan et le compte de résultat 2011, arrêtés au 31.12.2011 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent pour l'exercice 2011 un déficit de - 3 767.59 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de l'opération précitée, arrêtés au 31/12/2011 laissant apparaître un déficit cumulé au 31/12/2011 de - 3 767.59 €.

QUESTIONS DIVERSES

LABELLISATION CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE et participation financière

Madame CHARRIER indique que le décret du 8 Novembre 2011 précisé par la circulaire du 12 mai 2012 permet aux collectivités de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents ; il institue un mécanisme d'aide au paiement des cotisations des agents aux garanties qu'ils choisissent eux-mêmes dans un cadre de solidarité défini.

Deux procédures sont prévues :

- La labellisation attribuée nationalement par l'Autorité de contrôle des organismes d'assurance ;
- La convention de participation mise en œuvre localement par les collectivités elles-mêmes

La MNT a obtenu la labellisation.

La Commune adhère, dans le cadre d'un contrat collectif prévoyance maintien de salaire, à la MNT et participe déjà financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 25%. Or, dorénavant la participation de la collectivité ne doit plus être calculée en pourcentage mais en euros selon des critères qui devront être définis tels que les revenus ou la composition familiale.

Il convient donc de résilier le contrat collectif avec la MNT au 31.12.2012 pour que les agents aient toute latitude de choisir eux-mêmes leur organisme d'assurance prévoyance maintien de salaire.

La collectivité quant à elle versera directement sa participation aux agents.

Il est proposé de déterminer la participation financière de la Commune en retenant le critère des revenus et en fixant :

- à 10 € par mois la participation de la Commune pour les agents rémunérés sur la base d'un indice brut ne dépassant pas 399.
- à 7 € pour les agents rémunérés à partir de l'indice brut 400.

La présente délibération doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, approuve la participation financière de la Commune qui lui a été proposée.

COMPTABILITE : OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

Madame CHARRIER indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux opérations d'ordre et virements de crédits suivants :

Opération d'ordre

Intégration frais étude – travaux la Touche :

L'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales de la rue de la Touche a nécessité l'élaboration d'une étude sur les travaux à envisager et d'un dossier loi sur l'eau.

Ces frais d'étude ont été imputés à l'inventaire 2501, compte 2031-228, fonction 8.

La totalité de ces frais d'études doivent être maintenant intégrés aux mêmes compte et inventaire que les travaux effectués pour cette opération : inventaire 0700, compte 2151-228, fonction 8.

Virements de crédits :

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants afin d'ajuster les prévisions budgétaires :

- Art 202 – 8 : Révision PLU	+ 636	page du budget impactée 15
- Art 2315-228 – 8 : Révision voirie	+ 6429	page du budget impactée 20
- Art 2184-239-2 : mobilier école	+ 1605	page du budget impactée 26
- Art 2151-228 – 8 : Travaux voirie	- 1398	page du budget impactée 20
- Art 2151-234 – 8 : Terrain A.Vieuille	- 1593	page du budget impactée 22
- Art 2188-239-2 : Matériels écoles	- 1233	page du budget impactée 26
- Art 21318-238-2 : Classe Ronsard	- 4446	page du budget impactée 25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux opérations d'ordre et virements de crédits qui lui ont été présentés.

SALLE DES PRISES – TARIFS DE LOCATION

Monsieur de ROUX indique les travaux de mise aux normes de la Salle des Prises en vue de son ouverture au public s'achèvent avec la mise en place de la citerne de réserve d'eau. La visite de sécurité est prévue le 8 Octobre prochain

En vue de la location de cette salle, il convient d'en fixer les tarifs et il est proposé d'appliquer les tarifs en vigueur pour l'ancienne salle soit :

	HORS COMMUNE	COMMUNE
Repas (location a la journée 7h du matin a 7h le lendemain matin)	162.00 €	81.00 €
Repas (week-end)	242.00 €	121.00 €
Vin d'honneur	72.00 €	36.00 €
Réunion	54.00 €	27.00 €
Caution	150 €	150 €

TARIFS CHAUFFAGE applicables du 15 octobre au 15 avril

	HORS COMMUNE	COMMUNE
1 journée	35	30
2 journées	70	60
1 semaine	220	180
15 jours	400	300
Vin d'honneur / réunion	50	25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur de ROUX informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités territoriales le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

« L » étant la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2012, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2012 s'établit pour la commune à 855.20 €.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par GrDF au titre de l'année 2012 à 855.20 €.

IMMEUBLE VEILLON - Procédure d'expropriation

Monsieur de ROUX rappelle que par délibération en date du 7 Mars 2011 le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles appartenant à Mme VEILLON, situées rue Saint Antoine.

Par arrêté préfectoral n° 12-1252 du 25 Mai 2012 était déclarée d'utilité publique l'expropriation des parcelles AZ 274 et 275 au titre des dispositions de la Loi Vivien.

Or le juge de l'expropriation par ordonnance rendue le 29 juillet 2012 a rejeté l'arrêté préfectoral aux motifs que la procédure d'expropriation spécifique prévue par les articles 13 à 19 de la loi du 10 juillet 1970 modifiée invoquée dans l'arrêté préfectoral n'est pas applicable dans le cas présent et qu'il appartient au maire de poursuivre le projet d'acquisition par les voies de l'expropriation de droit commun.

Monsieur de ROUX propose au Conseil Municipal de poursuivre le projet d'acquisition par les voies de l'expropriation de droit commun en raison du fait que le terrain laissé à l'abandon constitue une friche en plein centre bourg et qu'il est d'intérêt public pour la Commune d'appréhender ce terrain afin de réaliser dans cette partie du vieux bourg, situé dans le périmètre de l'église classée, la construction de logements à loyer modéré d'autant que la loi DUFLOT fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'atteindre un seuil de logements sociaux de 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

MOTION CONTRE LE TRANSFERT DU SIEGE DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur de ROUX informe les Conseillers que le Conseil Communautaire du Pays Santon, lors de sa réunion du 20 septembre dernier, a proposé de soumettre aux Conseils municipaux et Communautaires un texte de motion relative à la décision de transfert du siège de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, sise à Saintes.

Il donne lecture du texte de cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la motion ci-après.

« Le Conseil Municipal de CHANIERES s'indigne de la décision des administrateurs et des dirigeants de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de transférer, au mépris de l'avis de leurs mandants, le siège de l'établissement bancaire actuellement organisé entre Saintes et Niort vers un nouveau site unique à CHAGNOLET.

Il dénonce l'opacité dans laquelle cette décision a été prise,

- Sans avoir informé les collectivités locales, les partenaires et acteurs économiques du territoire, ni envisagé, avec eux, une solution alternative au transfert et au regroupement.
- Sans avoir mesuré de manière concrète les impacts humains, sociaux et commerciaux économiques d'une telle décision sur les salariés et les familles, les commerces et entreprises des sites concernés.
- Sans avoir rendu compte de manière claire et transparente des coûts financiers directs et indirects produits pour l'entreprise au regard des avantages de court terme espérés, ni de l'impact de leur investissements étranger.

- Sans avoir respecté les principes fondateurs de l'établissement, mis en avant auprès des déposants, de mutualisation, de proximité et de service.
- Au mépris des habitants, exploitants et acteurs des territoires saintais et niortais sans lesquels la Caisse Régionale ne peut exister.

Il demande aux administrateurs et aux dirigeants du Crédit Agricole de :

- Reconsidérer leur décision de transférer les sièges actuels vers un site unique, en prenant en compte les principes d'un développement durable dans un objectif d'équilibre des territoires, de respect des populations, des familles et des économies locales,
- D'associer leur personnel, les représentants de leurs déposants et les élus locaux à leur réflexion. »

INTERVENTION DES CONSEILLERS

- Madame MAUREL informe le Conseil que les habitants des Métrelles vont adresser une pétition en mairie au sujet de la vitesse excessive des véhicules dans la traversée du village. Elle demande que soit étudiée la pose de ralentisseurs.

Monsieur de ROUX indique que pour que cet aménagement soit cohérent, il convient de l'étudier avec les services techniques de la Ville de Saintes.

Monsieur GODARD souligne qu'il existe d'autres solutions permettant de faire ralentir les véhicules telles que la pose de chicanes.

Monsieur de ROUX indique qu'il a déjà demandé à la gendarmerie de procéder à des contrôles routiers.

Monsieur GRAVELLE est chargé d'étudier ce dossier avec le Policier Municipal.

- Monsieur RICHON demande qu'il soit procédé à l'entretien du Chemin Benon qui est envahi par les ronces. Monsieur GRAVELLE souligne que le fauchage avec la lame est difficile en raison de la clôture bordant le champ.

- Monsieur NAUD fait remarquer que l'arrêt de bus de la Taillée n'est pas éclairé et il demande que la pose d'un point lumineux soit étudiée par le SDEER.

- Madame MICHAUD demande la pose de panneaux directionnels pour l'Ecole Pasteur du Maine-Allain. Ces panneaux devant être implantés sur les routes départementales, il convient de faire un courrier à la Direction des Infrastructures du Département.

La séance est levée à 23 h 05

La secrétaire de séance

Nicole MICHAUD